



Extrait des délibérations d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 11 mai 2021 à 19h30 sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse. Exceptionnellement, les membres participent à la séance par vidéoconférence, et la séance est diffusée sur internet, le tout en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux du Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

ÉLECTION GÉNÉRALE 2021 – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL


Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'accorder à toute personne embauchée dans le cadre de l'élection générale du 7 novembre 2021 ou toute élection partielle ou référendum municipal, une rémunération telle qu'établie ci-dessous :

Fonctions	Rémunération forfaitaire scrutin et VPA
Présidente d'élection	3 850 \$ sans opposition 5 500 \$ avec scrutin
Secrétaire d'élection	75 % du salaire de la présidente
Trésorier	Rémunération de base de 500 \$ Rapport de dépenses électorales pour candidat indépendant autorisé 100 \$ Rapport de dépenses électorales pour parti autorisé (50 \$ par candidat) Rapport financier d'un candidat indépendant autorisé 50 \$ Rapport financier d'un parti autorisé 150 \$
Fonctions	Rémunération forfaitaire applicable pour chaque jour – scrutin et VPA
Responsable de salle	500 \$
PRIMO	250 \$
Scrutateur de bureau de vote	250 \$

Secrétaire de bureau de vote	250 \$
Membre de la table d'accueil	300 \$
Membre de la table de vérification de l'identité	190 \$
Tout autre préposé	165 \$
Fonctions	Rémunération à taux horaire
Membre de la commission de révision	25 \$ / h + frais de kilométrage de 0,50 \$ / km
Personnel vote itinérant	30 \$ / h + frais de kilométrage de 0,50 \$ / km
Autres	Rémunération à taux fixe
Formation	50 \$ / personnel aux tables 75 \$ / responsable de salles et membres de la commission de révision
Réserviste	75 \$ Doit être présent au lieu de vote à l'heure où le personnel électoral est convoqué par la présidente d'élection.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION: 2021-05-225


Danie Deschênes, mairesse


Catherine Fortier-Pesant,
Greffière

/sb